

MAIRIE DE CANÉJAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

N° 104/2023

7.5.3 Finances locales – Subventions - Autres

Objet : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) NEUF OU D'OCCASION OU D'UN KIT DE MOTORISATION D'UN VÉLO CLASSIQUE

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf décembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le douze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, MM. CHOUC, MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

PROCURATION : Mme ROUSSEL à Mme BOUTER, M. JAN à M. LALANDE, Mme BOUYE à M. PROUILHAC, M. SARPOULET à M. GASTEUIL, Mme MARCHAND à M. GARRIGOU

ABSENTE : Mme MANDRON

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN souhaite favoriser et encourager le recours aux modes de déplacement doux et durables afin de lutter contre le réchauffement climatique et encourager les « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Commune de CANÉJAN propose d'instituer un dispositif d'aide à :

- l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion chez un commerçant professionnel distributeur-réparateur,
- l'acquisition d'un kit de motorisation conforme aux normes VAE d'un vélo standard chez un commerçant professionnel distributeur-réparateur.

CONSIDÉRANT que cette aide prendrait la forme d'une subvention forfaitaire pour les particuliers canéjanais·es ayant acheté un équipement éligible entre le 1^{er} janvier 2024 et la fin du mandat municipal 2020-2026,

CONSIDÉRANT que les subventions forfaitaires attribuées seraient les suivantes :

- ✓ Vélo à assistance électrique neuf : 100 €
- ✓ Vélo à assistance électrique d'occasion : 150 €
- ✓ Kit de motorisation de type VAE de vélo classique : 150 €

CONSIDÉRANT que la subvention serait versée dans le cadre d'une convention (ci-jointe en annexe) signée entre le bénéficiaire et la Commune,

CONSIDÉRANT que l'aide ne pourrait être octroyée qu'une seule fois sur une période de 5 ans à compter de la date de la signature de la convention pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un.une même bénéficiaire,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une aide financière au profit des particuliers Canéjanais-es relative à l'acquisition de vélos à assistance électrique, neuf ou d'occasion, ou de kits de motorisation.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'attribution d'une subvention forfaitaire pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion ou d'un kit de motorisation d'un vélo standard (kit aux normes VAE) entre le 1^{er} janvier 2024 et la fin du mandat municipal 2020-2026,
- de définir les montants de subvention comme suit :
 - Vélo à assistance électrique neuf : subvention forfaitaire de 100 €
 - Vélo à assistance électrique d'occasion : subvention forfaitaire de 150 €
 - Kit de motorisation de type VAE de vélo classique : subvention forfaitaire de 150 €
- de valider la convention jointe en annexe relative à l'attribution de la subvention,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 204,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Pour copie conforme
Fait à CANÉJAN, le 20 décembre 2023

Le Maire,

B. GARRIGOU



Le secrétaire de séance,

B. GASTEUIL